

[...]

**36.157/C/II/PN**  
FD/RV

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 10 mars 2005, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à votre lettre concernant l'avis 36.157/C/II/PN du 5 novembre 2004 de la CPCL.

La CPCL prend acte du fait que vous avez informé ITT Promedia de son avis.

La CPCL confirme sa jurisprudence constante sur l'emploi des langues dans les services locaux établis dans les communes périphériques, laquelle précise que le texte néerlandais a priorité sur le texte français.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma haute considération.

**Le Président,**

[...]